

# Le comité consultatif de Google cantonne le droit à l'oubli à l'UE

Au mois de mai 2014, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) officialisait dans [une décision](#) **le droit à l'oubli numérique**. L'affaire concernait un citoyen espagnol et Google. Suite à cette jurisprudence, le moteur de recherche a été obligé de recueillir d'autres demandes de suppressions de liens. Face à l'afflux et aussi pour prendre la bonne décision, la firme de Mountain View a monté un comité consultatif composé de membres d'horizons très différents et de sensibilités variées. On notera pour la France de la présence de Sylvie Kaufman, directrice éditoriale du *Monde*, mais également Jimmy Wales, fondateur de Wikimedia, et d'universitaires en droit et philosophie.

Ce comité avait pour tâche de trouver **des règles ou des principes généraux** sur le droit à l'oubli pour traiter efficacement et rapidement les demandes de déréférencement. Pour cela, le groupe s'est [déplacé dans plusieurs villes européennes](#) pour échanger, dialoguer avec les associations et les CNIL européennes sur le sujet. Le fruit de ce brainstorming européen vient d'être publié dans un rapport.

Ce dernier [accessible sur le Net](#) comprend 44 pages en anglais. En introduction, les membres rappellent leur ordre de mission et définissent les différents concepts ou notions sur lesquels ils ont planché : droit à l'oubli, déréférencement, liberté d'expression, droits fondamentaux, protection des données personnelles, droit à l'information. Le comité dresse **4 critères principaux à retenir** : l'activité publique de la personne, le type d'information incriminée par le déréférencement, l'hébergement de la donnée et enfin les questions sur l'ancienneté de l'information.

## **Pas d'étendue géographique du déréférencement**

Mais le débat polémique se situe en page 18 et 19 sur la problématique de « *l'étendue géographique du droit à l'oubli* ». [Les CNIL européennes](#) avaient, l'été dernier, sonné la charge en demandant à ce que Google **étende la suppression des liens à l'extension '.com'** de son moteur de recherche. Le G29 expliquait que « *limiter le déréférencement au nom de domaine européens [...] ne peut être considéré comme suffisant pour garantir les droits des citoyens sur leurs données prévus par la loi* ».

Le groupe américain a décidé pour l'instant de ne supprimer les liens que sur le moteur de recherche du pays où la demande a été faite. Le comité rappelle que les lois ne donnent aucune indication sur le fait de choisir telle ou telle solution. Google a fait le choix de circonscrire le déréférencement aux seules extensions géographiques de son moteur de recherche. Le comité va aussi dans ce sens en indiquant que cette limitation à l'intérieur de l'UE « *est appropriée* » pour appliquer le droit à l'oubli.

A noter que **cette position n'est pas partagée par l'ensemble du collège d'experts**. Sabine Leutheusser-Schnarrenberger, ancienne ministre de la Justice allemande, a fait un commentaire en annexe du rapport où elle se déclare opposée à la position du comité et souligne que « *l'Internet est global et donc la protection du droit des utilisateurs doit être aussi globale* ». Avis plus tranché encore avec Jimmy Wales. Le fondateur de Wikimedia, qui édite Wikipedia, qui rappelle qu'« *il est complètement*

*opposé à la situation légale actuelle où une entreprise privée est forcée de devenir le juge de notre droit fondamental à la liberté d'expression* ». Il considère que les réponses apportées par le comité sont floues, mais que la loi est aussi floue. Il demande donc au Parlement européen de rapidement statuer sur ce sujet.

**A lire aussi :**

[Droit à l'oubli : un site américain liste les liens supprimés par Google](#)

[Droit à l'oubli : les demandes commencent à affluer sur Bing](#)

**Crédit Photo : Mark Carrel-Shutterstock**